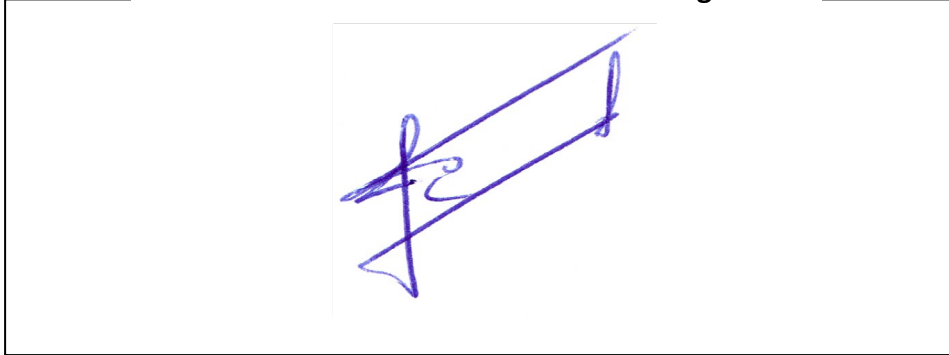


H&J Promotion
Société À Responsabilité Limitée
Au capital de 3.200 Euros
Siège social : 245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy
820 930 816 RCS AUCH

Procès-Verbal certifié conforme à l'original



PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 01^{er} SEPTEMBRE 2025

L'an Deux-Mille-Vingt-Cinq,
Le 01^{er} Septembre 2025,
A 10h30,

Les associés de la société H&J PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège de la société, sur convocation faite par lettre simple adressée le 30 Juin 2025 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 5.000 actions sur les 5.000 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- La feuille de présence et la liste des associés,

19

- Un exemplaire des statuts de la Société ainsi que le projet des statuts modifiés,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Lecture du rapport de la gérance,
2. Questions diverses,
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la Gérance.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Par suite des décisions administratives ayant conduit à donner une dénomination à l'ensemble des rues et routes de tous les villages sur le territoire français, l'assemblée acte la modification de la dénomination de l'adresse du siège social et ce sans transfert physique de ce dernier. Le siège social de la société est donc situé à l'adresse suivante : 245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 4 des statuts, relatif à l'adresse du siège social qui devient :

« Le siège social est fixé :

245 Rue des Remparts - 32 480 Gazaupouy.

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

Au lieu de :

« Le siège social est fixé à :

GAZAPOUY (32 480), au Village.

79

Le transfert du siège social est décidé par décision extraordinaire des associés. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RÉOLUTION :

En conséquence de l'adoption de la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 18 des statuts, relatif à la désignation de la gérance qui devient :

« La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le premier Gérant de la Société, nommé pour une durée indéterminée, est :

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, demeurant 245 Rue des Remparts – 32 480 Gazaupouy.

Lequel accepte ses fonctions et déclare qu'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction ne fait obstacle à cette nomination.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales ».

Au lieu de :

« La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs Gérants, associés ou non associés, personnes physiques, avec ou sans limitation de durée de leur mandat, désignés par les associés.

Le premier Gérant de la Société, nommé pour une durée indéterminée, est :

Monsieur Thierry SAINT-MEZARD, demeurant à GAZAUPOUY (32 480), au Village.

Lequel accepte ses fonctions et déclare qu'aucune incompatibilité, ni aucune interdiction ne fait obstacle à cette nomination.

En cours de vie sociale, la nomination des Gérants est décidée à la majorité de plus de la moitié des parts sociales ».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION :

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

79

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Thierry SAINT-MEZARD

